

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pier Gascon

<https://www.cadre21.org/membres/9495314b2adf34514923a73f>

Date d'obtention : 2021-11-25 16:41:54

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsque quelqu'un vient dénoncer une situation, on doit prendre la rencontre pour comprendre l'incidence sur la vie scolaire. En enclanchant le protocole Sexto, on comprendra mieux la nature de ce qui pourrait compromettre l'intégrité (ou non) de l'élève, comment cela a commencé, l'étendue de la situation et l'intention (impulsive ou malveillante). Les différentes personnes impliquées doivent être rencontrées une à une et on doit leur demander de ne pas parler de cette situation. Si les informations recueillies indiquent qu'il y a un contenu de pornographie juvénile, on doit contacter la police après avoir rempli la ou les grilles d'évaluation d'incident. Si on juge qu'il y a intention malveillante, on ne doit pas remplir la grille avec la dite personne, mais confisquer l'appareil sur lequel il pourrait y avoir le contenu compromettant et contacter la police. Dans le cas d'une action impulsive, on remplit l'évaluation, confisque l'appareil (si pornographie juvénile) qui sera remis après par la police après qu'ils aient rencontré les jeunes pour leur parler des risques divers liés au sextage. Il est important de ne jamais chercher à voir le contenu dénoncé et d'agir de façon urgente pour stopper rapidement la propagation possible d'image ou vidéo et pour préserver la victime. Agir toujours sans jugement et en étant rassurant et bienveillant. Il faut déterminer quand et comment rentrer en contact avec les parents des différents jeunes pour les informer du protocole et s'il y a des démarches à venir. Aussi, si un policier nous demande de réintervenir auprès d'un des jeunes, une fois leur avoir passé le flambeau, nous devons refuser en mentionnant qu'on ne peut agir en tant que mandataire pour la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il y a beaucoup de variantes qui peuvent modifier certaines étapes d'intervention. D'abord, y a-t-il des répercussions au niveau de la vie scolaire? Il faut s'assurer de rencontrer rapidement chaque jeune ayant pu avoir accès au contenu compromettant pour recueillir les différentes versions des faits, même s'ils affirment ne plus l'avoir en leur possession. Est-ce que chaque personne est collaborante? Si non, on doit s'adresser aux policiers avant de poursuivre l'intervention (par exemple, si un élève refuse de remettre son cellulaire alors qu'il en reste d'autre à rencontrer). Dans tous les cas, si les informations recueillies indiquent qu'il y a des contenus de pornographie juvénile, les policiers doivent rencontrer les différents jeunes impliqués pour soit une rencontre à titre préventive ou autre s'il y a acte malveillant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate est à la première, alors que la victime doit être rencontrée. Le plus délicat est d'être suffisamment rassurant et rapide pour que la victime préserve son intégrité physique et psychologique. Éviter à tout pris une affirmation qui pourrait être prise pour du jugement.